

Le VIH/SIDA et les Droits Humains

En
Bref

Guide **concis** et **utile** pour l'action

Guide concis et utile pour l'action

et **cadre** de travail pour le progrès

et cadre de travail pour le progrès

des **actions** contre le

des actions contre le VIH/sida et pour les droits de la personne

VIH/SIDA et pour les droits de la personne.

Remerciements

Nous remercions Shahira Ahmed, Richard Burzynski, Mark Hancock, Joe Mahase, David Patterson, Tim Thomas et Mary Ann Torres pour leurs contributions à ce projet.

Le Conseil international des ONG de lutte contre le sida (ICASO) remercie l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Programme d'Action Positive de GlaxoSmithKline, pour leur appui financier à ce projet

Rédaction:

Mindy Jane Roseman et Sofia Gruskin,
Program on International Health and Human Rights
François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights
Harvard School of Public Health

et

Sumita Banerjee,
Conseil international des ONG de lutte contre le sida

Droits d'auteur:

On peut reproduire et distribuer cette publication en format imprimé ou électronique, pour peu que le Program on International Health and Human Rights, François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights, Harvard School of Public Health et le Conseil international des ONG de lutte contre le sida soient cités comme source originale. Nous apprécierions que nous soit fourni un exemplaire imprimé ou l'adresse électronique de toute reproduction ou adaptation du présent document.

Coordonnées:

Conseil international des ONG de lutte contre le sida
65, rue Wellesley Est
Bureau 403
Toronto, ON, M4Y 1G7 CANADA
Site Internet : www.icaso.org

Program on International Health and Human Rights
François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights
Harvard School of Public Health
651 Huntington Avenue, 7th Floor
Boston, MA 02115 États-Unis
Site Internet: www.hsph.harvard.edu/xfbcenter/

Publié en décembre 2005

Table des matières

I	Introduction
3	Le VIH/SIDA et les Droits Humains: imputabilité
10	Le VIH/SIDA et les Droits Humains: plaidoyer
15	Le VIH/SIDA et les Droits Humains: approches programmatiques
18	Principaux Instruments et Documents pour Aller Plus Loin

I n t r o d u c t i o n

Les droits de la personne sont cruciaux à toute réponse adéquate au VIH/sida. Cela est reconnu depuis la première stratégie mondiale pour la lutte contre le sida, développée en 1987. Les droits de la personne et la santé publique ont en commun le but de promouvoir et de protéger le bien-être de tous les individus. La promotion et la protection des droits humains sont nécessaires pour habiliter les individus et les communautés à réagir au VIH/sida, à réduire la vulnérabilité devant l'infection à VIH et à atténuer les répercussions néfastes du VIH/sida sur les personnes affectées.

L'incidence et la propagation du VIH/sida sont élevées et disproportionnées, parmi les groupes qui souffrent d'un manque de protection de leurs droits humains et qui se heurtent à la discrimination. Cela inclut des groupes marginalisés sur les plans social, culturel et économique, comme les utilisateurs de drogue par injection (UDI), les personnes qui pratiquent le travail sexuel et les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HRSH). Des personnes qui vivent avec le VIH/sida (PVVIH/sida) ou d'autres personnes qui en sont affectées n'auront pas recours aux services de counselling et de test,

aux traitements et au soutien, si cela les expose à la stigmatisation, à l'opprobre, à la discrimination, au non-respect de la confidentialité ou à d'autres conséquences négatives. Les mesures discriminatoires et les actions coercitives poussent les personnes qui ont le plus grand besoin de services à ne pas les utiliser. Lorsque les droits de la personne sont protégés, les organismes de la société civile qui travaillent à la lutte contre le VIH/sida sont capables de réagir à la pandémie de manière plus efficace; en conséquence, moins de personnes contractent l'infection à VIH, et les PVVIH/sida ainsi que leurs communautés peuvent vivre mieux avec leur maladie et mieux y voir.

Les droits de la personne englobent les droits civils, politiques, sociaux et culturels. Ils sont exprimés en droit international, dans des traités, pactes et déclarations comme la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les **droits de l'homme** constituent une garantie juridique universelle de la protection des individus et des groupes contre les actions portant atteinte aux libertés fondamentales et à la dignité humaine. Certaines de leurs caractéristiques les plus importantes sont les suivantes : ils sont garantis par des normes internationales; ils sont juridiquement protégés; ils sont axés sur la dignité de l'être humain; ils imposent des obligations aux États et à leurs organismes; ils ne peuvent être ni suspendus, ni retirés; ils sont interdépendants et indissociables; et ils sont universels.¹

De plus, certains instruments établissent des normes utiles, comme les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne, ainsi que la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida qui a été adoptée à l'issue de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida (2001).

Nous considérons que les droits humains sont pertinents à des réactions efficaces contre le VIH/sida, et ce sur trois plans distincts mais reliés:

Imputabilité: les droits humains fournissent un système qui sert à demander des comptes aux gouvernements, pour leurs actions.

Plaidoyer: les gouvernements sont responsables de ce qu'ils font et ne font pas, ainsi que de ce qu'ils devraient faire dans l'intérêt de leurs populations respectives. Cela permet aux activistes de s'impliquer dans diverses actions de plaidoyer qui sont axées sur l'objectif de parvenir au plein exercice et à la protection des droits humains pour les personnes qui vivent avec le VIH/sida, celles qui sont affectées par l'épidémie ainsi que tous les autres groupes qui sont vulnérables au VIH/sida.

Approches programmatiques: dans les programmes, les approches fondées sur les droits humains visent à ce que les principes de ces droits, comme la non-discrimination, l'égalité et la participation, y compris la participation accrue des PVVIH/sida, soient intégrés dans les réactions et réponses locales, nationales et internationales.

Dans la présente publication, nous expliquons les liens entre les droits humains et la lutte contre le VIH/sida. Trois parties - Imputabilité, Plaidoyer et Approches programmatiques - définissent les enjeux et présentent des exemples. Une quatrième partie - Principaux instruments - offre une brève description de documents utiles ainsi qu'un lien électronique à ces documents lorsqu'ils sont accessibles sur Internet.

Le VIH/sida et les droits humains en bref se veut un guide concis et utile pour l'action, ainsi qu'un cadre de travail inspirant pour le progrès des initiatives contre le VIH/sida et pour les droits de la personne.

Le VIH/sida et les droits humains : **i**mputabilité

En ratifiant des conventions et traités internationaux sur les droits humains, les gouvernements acceptent de promouvoir et de protéger les droits humains de leurs citoyens. Ils peuvent respecter cet engagement par la création de politiques juridiques, de lois, d'institutions et de mécanismes nationaux adéquats. Le droit des droits de la personne définit la relation entre les individus et les gouvernements; il décrit les obligations du gouvernement à l'égard des individus et des populations. Toute personne peut revendiquer ses droits humains, puisqu'ils lui sont inhérents - ils ne dépendent pas d'un privilège ou d'une faveur.

Les droits humains officiellement reconnus sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et dans les deux principaux traités internationaux: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966). D'autres traités importants décrivent et précisent les droits humains dans un contexte particulier : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (voir les Principaux instruments et documents).

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 n'est pas un document exécutoire. Elle constitue toutefois le fondement du mouvement moderne des droits humains. Tous les pays du monde ont appuyé cette déclaration, qui exprime leur reconnaissance commune de ce que sont les droits et de leur nécessité pour tous.

Aucun de ces traités ne cite expressément le VIH/sida, mais tous les droits humains qui y sont énoncés peuvent servir à promouvoir l'imputabilité, en lien avec les enjeux qui touchent le VIH/sida. Les droits humains pertinents au VIH/sida, énoncés dans ces traités et précisés dans d'autres documents, incluent (sans s'y limiter) : les droits à la non-discrimination et à l'égalité, à la santé, à la liberté/sécurité de la personne et à la vie privée; les droits de demander, de recevoir et de fournir de l'information, de se marier, de fonder une famille et de travailler; et les droits à la liberté de mouvement, d'association et d'expression. Tous ces droits ont une importance particulière dans le con-

texte du VIH/sida et impliquent qu'aucun individu ne devrait subir de discrimination à cause de sa séropositivité au VIH.

Les droits de la personne sont énoncés dans les traités internationaux sur les droits humains adoptés par les Nations Unies.² Les **traités** sont des contrats entre gouvernements. Dès que des gouvernements ont signé et ratifié un traité, celui-ci devient " exécutoire ", c'est-à-dire qu'il oblige ses signataires à respecter et à réaliser les droits qui y sont énoncés. Les gouvernements sont aussi tenus de rendre des comptes aux instances de surveillance des traités de l'ONU, après quelques années, quant aux progrès réalisés et aux obstacles rencontrés dans l'accomplissement de leurs obligations.

Les **instances de surveillance des traités** examinent les rapports des gouvernements sur leurs progrès dans la mise en œuvre des traités, puis elles publient des observations. Par la publication d'Observations et/ou de Recommandations générales, elles aident les gouvernements à comprendre leurs obligations en vertu des traités. Les Observations générales et finales n'obligent pas les gouvernements à agir; elles leur servent plutôt de guide.

Les **déclarations** et **résolutions** émises par les instances des Nations Unies ne sont pas " exécutoires ", mais elles montrent la perspective de la communauté internationale sur divers enjeux. Elles établissent aussi des normes permettant à chaque gouvernement d'évaluer ses politiques et mesures. Par exemple, en avril 2004, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution affirmant que l'accès aux traitements anti-VIH/sida est fondamental à la réalisation progressive du droit à la santé, et exhortant les gouvernements et les organismes internationaux à prendre des mesures spécifiques pour fournir cet accès. Plusieurs déclarations importantes sont issues de conférences de l'ONU - notamment la **Déclaration d'engagement sur le VIH/sida**, adoptée lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, en 2001.

Les **Directives internationales** sur le VIH/sida et les droits de la personne identifient des mesures que les gouvernements devraient adopter pour répondre au VIH/sida, en fonction des obligations auxquelles ils ont consenti en vertu du droit sur les droits de la personne. Les Directives ont été élaborées dans le cadre d'un mécanisme consultatif et participatif impliquant des représentants gouvernementaux, des militants pour les droits humains et des personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH/sida). Bien que les Directives n'aient pas le statut juridique d'un traité, elles sont légitimes et les gouvernements sont incités à les adopter.

Par exemple, le droit à la santé inclut l'accès non discriminatoire à des soins de santé de qualité pour tous, sans égard au sexe, à l'âge, à la race, à la profession et à l'orientation sexuelle.

Les obligations des gouvernements en matière de droits humains comportent trois facettes : le respect, la protection et la réalisation des droits.

Respecter un droit signifie que le gouvernement ne peut pas violer directement ce droit dans ses lois, politiques, programmes ou pratiques. Par exemple, il ne peut pas refuser arbitrairement aux détenus séropositifs au VIH des soins médicaux de norme équivalente à ceux offerts aux autres détenus.

Protéger un droit signifie que les gouvernements doivent prévenir la violation de ce droit par autrui, et fournir un redressement abordable et accessible. Par exemple, les États doivent s'assurer que les employeurs privés n'exercent pas de discrimination à l'endroit des employés séropositifs au VIH - et fournir à ceux-ci des moyens de redressement en cas de congédiement fondé sur leur séropositivité.

Réaliser un droit signifie que les gouvernements doivent prendre des mesures qui favorisent le progrès vers le plein exercice de ce droit. Ces mesures devraient être législatives, administratives et budgétaires, et pourraient inclure d'autres actions. Par exemple, un État pourrait adopter une politique de fourniture d'antirétroviraux à tous les individus qui en ont besoin, mais devoir en limiter la portée à une mince portion de la population en raison de contraintes financières. Il devrait prendre des mesures pour élargir progressivement l'accès aux antirétroviraux, notamment en sollicitant l'aide de donateurs et/ou en révisant ses priorités budgétaires.

Les gouvernements ne peuvent pas ignorer leurs obligations à l'égard des droits humains. Lorsqu'un gouvernement ratifie un traité, il consent à s'assurer que ses lois, politiques et actions nationales sont compatibles avec les droits énoncés. Les gouvernements ne peuvent invoquer un manque de ressources pour expliquer leur échec à respecter les droits humains. Ils doivent progresser vers la réalisation de ces droits en adoptant des lois et des mesures administratives ou budgétaires - ce que l'on appelle la " réalisation progressive " des droits humains; et leurs actions doivent être rapides et efficaces, pour assurer le plein exercice de tous les droits humains.

E x e m p l e

➤ **l'Inde**

La Lawyers Collective HIV/AIDS Unit, en Inde, répond spécifiquement aux besoins juridiques des PVVIH/sida. Elle a présenté une série de requêtes devant les tribunaux de l'Inde, au nom de PVVIH/sida dont des droits ont été violés. Par exemple, elle a adressé une requête écrite à la Haute Cour de Bombay, au nom d'une personne qui a été congédiée par une entreprise du secteur public en raison de sa séropositivité. La Haute Cour a donné raison au requérant et exigé qu'il soit réembauché et qu'il reçoive une compensation pour sa période de non-emploi.³

➤ **le Venezuela**

En 1999, la Cour suprême du Venezuela a établi que le ministère de la Santé violait le droit à la santé, le droit à la vie et le droit d'accès aux progrès scientifiques qui sont garantis par la constitution du pays. Elle a ordonné la provision d'antirétroviraux, de traitements pour les infections opportunistes et de tests diagnostics - et ce, sans frais - à toutes les PVVIH/sida du Venezuela.⁴

➤ **les Philippines**

La National AIDS Prevention and Control Act des Philippines est le fruit d'une vaste campagne menée par une coalition d'ONG et d'avocats philippins de droits humains, pendant plusieurs années, pour inciter l'État à reconnaître les droits des groupes vulnérables. Ces efforts ont éventuellement mené à l'adoption de la loi, qui requiert notamment le consentement éclairé par écrit au test du VIH, en plus d'interdire le test obligatoire. Elle garantit aussi le droit à la confidentialité et interdit la discrimination fondée sur la séropositivité réelle, perçue ou soupçonnée, dans l'emploi, l'éducation, les déplacements, les services publics, le crédit, l'assurance, les soins de santé et les services funéraires.⁵

Au palier international, des comités de surveillance des traités aident à demander des comptes aux gouvernements pour leur échec à respecter ou à accomplir leurs obligations de droits humains. Les gouvernements présentent à ces comités des rapports qui décrivent les façons dont ils voient aux droits énoncés dans les traités. Un comité publie ensuite une " observation finale ", qui commente les actions de chaque gouvernement et propose des mesures additionnelles.

E x e m p l e

► au palier mondial (Comité des droits de l'enfant)

En 1996, dans une Observation finale à propos de la santé des adolescents, adressée au Gouvernement de l'Argentine, le Comité des droits de l'enfant a "not[é] avec préoccupation le nombre croissant de cas de VIH/sida chez les jeunes en dépit de l'application du Plan national d'action contre le VIH/sida" et recommandé au gouvernement "de revoir et de relancer ses programmes de lutte contre le VIH/sida et d'intensifier ses efforts pour promouvoir la santé des adolescents... [et] de solliciter la coopération technique, notamment du FNUAP, de l'UNICEF, de l'OMS et de l'ONUSIDA" ⁶

L'imputabilité des gouvernements au palier mondial est aussi assurée par les Observations ou Recommandations générales des instances de traités. Par exemple, l'Observation générale sur " Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint " explique comment les services de soins de santé, notamment ceux pour le VIH/sida, doivent être accessibles à tous, y compris les populations les plus marginalisées et vulnérables (voir les Principaux instruments et documents).

Les séries de conférences internationales tenues sous les auspices des Nations Unies sont également vitales à l'imputabilité des gouvernements en matière de VIH/sida. Ces conférences ont, dans une grande mesure, aidé à définir le contenu de plusieurs droits nécessaires à la prévention, aux soins, aux traitements et à l'atténuation de l'impact du VIH/sida. Chacune a conduit à une Déclaration ou un Programme d'action, techniquement " non exécutoire ", mais témoignant néanmoins d'engagements politiques des gouvernements. Ces engagements ont contribué à la création de nouvelles approches pour mesurer la portée de l'imputabilité des gouvernements à l'égard du VIH/sida.

La Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur le VIH/sida, en 2001, présente un intérêt particulier (voir les Principaux instruments et documents). Elle établit notamment des échéanciers pour la prévention, l'accès aux médicaments essentiels et l'élimination de la discrimination. Elle responsabilise les gouvernements devant leurs engagements spécifiques, notamment en ce qui a trait à l'implication rehaussée des PVVIH/sida et à l'attention aux femmes et aux autres groupes vulnérables. Elle peut servir de référence pour évaluer ce que les gouvernements font (ou ne font pas)

E x e m p l e

► **la Communauté de la Caraïbe**

Peu après l'UNGASS sur le VIH/sida, les gouvernements de la Communauté de la Caraïbe (CARICOM) ont intégré certains objectifs de la Déclaration dans leur " Caribbean Regional Strategic Framework against HIV/AIDS ". Ils ont ainsi reconnu leur responsabilité à mettre en œuvre la Déclaration. Par ailleurs, le caucus des ministres de la Santé a mandaté le secrétariat de la CARICOM d'amorcer des négociations avec des sociétés pharmaceutiques afin d'obtenir un prix régional unique pour les antirétroviraux. Les négociations régionales ont mené, en 2002, à la signature d'un accord sur le prix des antirétroviraux.⁷

► **le Mexique**

MEXSIDA, une coalition d'ONG de lutte contre le VIH/sida au Mexique, a demandé à son gouvernement des fonds pour la création d'un bureau spécial au sein de MEXSIDA, qui surveillerait les actions du programme national de lutte contre le VIH/sida liées à la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration; et qui ferait la promotion de la Déclaration à travers le Mexique. L'organisme a souligné la nécessité d'une telle initiative pour assurer l'imputabilité du gouvernement devant ses citoyens, dans la mise en œuvre de la Déclaration d'une façon transparente et surveillée par une instance indépendante pouvant mesurer ses progrès. Le gouvernement a appuyé l'idée.⁸

pour promouvoir et protéger les droits humains dans le contexte du VIH/sida.

Les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne sont un autre instrument primordial pour assurer l'imputabilité des gouvernements. Les 12 directives traduisent les normes actuelles de droits humains en une série de mesures pratiques et concrètes que les États peuvent adopter pour réagir à l'épidémie du VIH/sida. De façon générale, les Directives favorisent l'application des normes internationales de droits humains au palier national par:

- la promotion de la réforme du droit et des services d'aide juridique (en mettant l'accent sur les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables).
- la promotion de la responsabilité gouvernementale en matière de coordination multisectorielle.
- l'appui à l'implication et à la participation des secteurs privé et communautaire, dans la réponse au VIH/sida.

E x e m p l e

► l'Afrique du Sud

La South African Human Rights Commission fut le premier organisme national de droits humains au monde à appuyer publiquement les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne et à les adopter. De plus, la Commission a abordé le VIH/sida en tant qu'enjeu de droits humains dès sa première conférence nationale. L'un des fruits de cette conférence fut une résolution affirmant que la discrimination à l'encontre des PVVIH/sida constitue une violation de la Constitution de l'Afrique du Sud. Cela a été rendu possible grâce aux efforts de l'AIDS Law Project/AIDS Legal Network, Afrique du Sud, qui a rappelé au gouvernement sa responsabilité de respecter son engagement politique à appliquer les Directives internationales. ⁹

Le VIH/sida et les droits humains : plaidoyer

Le lien entre le VIH/sida et les droits humains met en relief les façons dont les personnes vulnérables à la violation et à la négligence de leurs droits ont un plus grand risque de contracter le VIH; et le fait que celles qui sont déjà séropositives n'ont souvent pas accès à des soins et des traitements adéquats. Les groupes vulnérables incluent les femmes, les enfants, les réfugiés, les migrants, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les utilisateurs de drogue par injection, les travailleurs sexuels et toutes les autres populations marginalisées.

Pour rehausser la sensibilisation aux liens entre le VIH/sida et les droits humains, et pour faire changer des pratiques actuelles, les activistes se tournent vers le plaidoyer. Il s'agit probablement de l'une des applications les plus courantes des droits humains dans le contexte du VIH/sida. Le plaidoyer implique souvent la recherche, la documentation et la dénonciation d'abus, par le biais de campagnes et de publications. Des organismes de droits humains et des activistes du domaine du VIH/sida documentent des violations de droits en lien avec le VIH, puis les font connaître. Ils travaillent aussi à élargir la compréhension des implications des droits humains.

Autrement dit, une campagne de plaidoyer peut cibler un droit humain reconnu, comme le droit à la plus haute norme atteignable de santé, et miser sur son interprétation acceptée, pour rehausser par exemple l'accès aux traitements anti-VIH/sida et à d'autres médicaments essentiels.

Le plaidoyer est une démarche qui vise à mobiliser l'action communautaire devant une problématique qui soulève des préoccupations, afin de modifier les attitudes, les pratiques, les politiques et les lois et d'améliorer la situation des personnes affectées. L'ICASO a élaboré un cadre pour les campagnes de plaidoyer, en huit étapes:

- Déterminer l'enjeu ou le problème à aborder
- Analyser et documenter l'enjeu ou le problème
- Élaborer des objectifs spécifiques pour la campagne de plaidoyer
- Identifier les buts
- Identifier les ressources
- Identifier les alliés
- Élaborer un plan d'action
- Mettre en œuvre, surveiller et évaluer.

Le plaidoyer peut être mené au palier international, auprès de comités de surveillance des traités de l'ONU. Il peut aussi s'étendre à l'ensemble des documents et résolutions pertinents à l'ONU (tel que discuté dans la section Imputabilité). Par exemple, des activistes peuvent demander des comptes à des gouvernements, quant à leurs progrès dans l'atteinte des objectifs de la Déclaration d'engagement ou dans l'intégration des Directives internationales dans leurs programmes et politiques.

E x e m p l e

► **le Pérou**

L'organisme Via Libre, du Pérou, a intégré la Déclaration d'engagement dans le matériel informatif de ses campagnes de plaidoyer pour rehausser l'accès aux traitements et aux soins médicaux et pour souligner l'importance d'une réponse multisectorielle à la pandémie du VIH/sida. L'organisme a aussi présenté un document au ministère de la Santé du Pérou, mettant en relief la nécessité d'une participation multisectorielle à la préparation d'une demande de financement au Fonds mondial. Grâce à ces efforts, des ONG ont été inclus dans l'Instance de coordination de pays et ont participé, avec le gouvernement, à la préparation d'une proposition pour le Fonds mondial.¹⁰

► **la Namibie**

L'AIDS Law Unit (Legal Assistance Center) de la Namibie a eu recours à la Déclaration d'engagement pour promouvoir l'accès aux traitements auprès du gouvernement. Elle l'a aussi utilisée dans ses réunions informatives et stratégiques avec d'autres organismes de lutte contre le VIH/sida et des PVVIH/sida.¹¹

► **le Venezuela**

L'organisme Acción Ciudadana Contra el SIDA (ACCSI), au Venezuela, a compilé une liste des engagements de la Déclaration, qu'il a envoyée au ministère de la Santé accompagnée d'une lettre soulignant l'obligation du gouvernement d'élaborer un plan d'action pour réaliser ces engagements. Reconnaissant que la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement est une démarche gouvernementale qui doit impliquer activement la société civile, ACCSI a offert son aide au ministère de la Santé du Venezuela dans l'élaboration de stratégies pour atteindre les objectifs de la Déclaration. Le ministère a invité les ONG à lui proposer des projets complémentaires à sa stratégie nationale actuelle de lutte contre le VIH/sida, qui lui permettraient de réaliser au moins certains des engagements de la Déclaration.¹²

Le plaidoyer peut s'effectuer au palier national, par exemple par des affaires judiciaires concrètes, pour amener les tribunaux nationaux à déterminer si, en vertu de la constitution du pays, il existe un droit d'accès aux traitements qui sauvent la vie. Le plaidoyer peut aussi servir à rappeler aux pays les plus riches leurs responsabilités et engagements internationaux.

E x e m p l e

➤ Israël

Une vaste campagne de plaidoyer menée par le secteur communautaire a incité l'une des quatre compagnies d'assurance-santé d'Israël à couvrir le coût des antirétroviraux (ARV) pour les PVVIH/sida. La stratégie de plaidoyer a inclus une action en justice contre le gouvernement et les assureurs privés, intentée par 10 PVVIH/sida alléguant qu'on avait échoué à veiller à la santé des individus. La cour a émis une ordonnance temporaire obligeant les compagnies d'assurance à autoriser l'accès aux ARV. Deux semaines plus tard, le gouvernement a accepté d'inclure les sept nouveaux médicaments dans sa liste de médicaments couverts. En 1998, le gouvernement a décidé de considérer le sida comme une maladie grave, ce qui signifie que tous les nouveaux traitements anti-VIH/sida qu'il approuvera seront disponibles sans frais. Cet exemple illustre comment le plaidoyer peut contribuer à rehausser l'imputabilité.¹³

➤ le Canada

Dans un important amendement à son Projet de loi C-9, pour fournir des médicaments anti-VIH/sida aux pays pauvres, le Gouvernement du Canada a retiré aux compagnies pharmaceutiques de marque un privilège grandement contesté. Dans cet amendement, le gouvernement a abandonné la disposition qui prévoyait un " droit de refus " qui aurait accordé aux fabricants de médicaments de marque, plus coûteux, un droit de premier refus quant à la provision de médicaments anti-VIH/sida aux pays en développement - ce qui aurait rendu difficile pour les fabricants de médicament génériques, moins dispendieux, de devenir eux-mêmes fournisseurs. Cette action est due à une campagne de plaidoyer menée systématiquement par plusieurs organismes et individus, notamment Stephen Lewis et des membres du Groupe pour l'accès mondial aux traitements (GAMT).¹⁴

Certains efforts de plaidoyer misent sur l'action au palier local, où ils peuvent mobiliser des mouvements sociaux communautaires et développer un solide volet d'éducation du public. Les efforts communautaires qui rehaussent la sensibilisation aux liens entre le VIH/sida et les droits humains, parmi les " dépositaires d'enjeux " (les individus et les groupes concernés par la question, et ceux qui ont l'obligation de le respecter, de le protéger et de le réaliser), par le biais d'ateliers, de publications, de programmes éducatifs et d'autres activités, peuvent être efficaces.

E x e m p l e

➤ **au palier mondial (ICASO)**

L'ICASO a élaboré une version simplifiée des Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne, à l'intention des ONG et des organismes communautaires. Il a aussi produit un Guide d'action sociale renfermant une série d'articles qui montrent comment utiliser les Directives internationales pour mener des efforts de plaidoyer dans le domaine du VIH/sida et des droits humains. Ce document est utilisé dans divers ateliers et tribunes pour accroître la capacité de plaidoyer des ONG et des organismes communautaires. Il présente des histoires de réussite qui peuvent motiver les organismes à continuer leur plaidoyer et leurs pressions auprès des gouvernements afin que ces derniers remplissent leurs obligations.

➤ **la Zambie**

Le Zambia AIDS Law Research and Advocacy Network (ZARAN) considère que les interventions réussies en matière de VIH/sida sont celles qui protègent et favorisent les droits des personnes vivant avec le VIH/sida. Le ZARAN s'implique dans diverses activités de plaidoyer et de contentieux. En 2000, le Network of Zambian People Living with AIDS (NZP+) a créé un Centre de référence sur les droits humains, notamment dans le but d'éduquer les PVVIH/sida au lien entre les droits humains et le VIH/sida, et d'informer le public sur les droits de ces personnes. Le centre réfère les cas de violations de droits humains à des partenaires qui offrent gratuitement des services de redressement et/ou des services sociaux. ZARAN est partenaire du centre de référence et s'implique dans la défense des droits de PVVIH/sida dont les droits ont été violés par un employeur actuel ou potentiel.¹⁵

E x e m p l e

► au palier régional (Southern African AIDS Trust)

Le Southern African AIDS Trust (SAT), établi à Harare, au Zimbabwe, soutient et finance des initiatives de prévention communautaire et de réponse à la pandémie du VIH/sida dans 11 pays du Sud de l'Afrique, en collaboration avec des organismes partenaires. Les partenaires du SAT avaient initialement signalé des difficultés dans la réponse aux violations de droits humains liés au VIH/sida dans leur travail. Plusieurs d'entre eux avaient besoin d'aide pour renforcer leurs compétences et leur capacité dans ce domaine. En réponse, le SAT a élaboré une série d'ateliers qui illustrent le lien entre les problématiques touchant le VIH, la sexospécificité, les droits humains et les droits des enfants, en termes pratiques. Les ateliers identifient des lois nationales et coutumières qui pourraient servir à améliorer la vie des personnes vivant avec le VIH/sida, par le biais de campagnes de plaidoyer réclamant une réforme du droit.¹⁶

Les campagnes et stratégies médiatiques sont complémentaires et cruciales à tous les aspects du plaidoyer en matière de droits humains.

E x e m p l e

► l'Ukraine

Des membres de l>All-Ukrainian Network of PLWHA ont eu recours aux médias dans leur plaidoyer pour les droits humains. Ils ont été les premiers à parler de leur séropositivité à la télévision, pour donner une dimension humaine à la problématique du VIH/sida et s'attaquer aux stéréotypes. L>All-Ukrainian Network a réussi à promouvoir la participation d'une femme séropositive au VIH à une émission télévisée, *Without Taboos*, diffusée sur une importante chaîne ukrainienne. Plusieurs de ses membres ont aussi participé à l'émission *That's My Opinion*. Par de telles actions de plaidoyer, l'organisme tente d'éduquer la population générale et d'éliminer le stigmate et les stéréotypes que rencontrent souvent les PVVIH/sida.¹⁷

Le VIH/sida et les droits humains : approches programmatiques

Les approches fondées sur les droits humains, dans le cadre de programmes sur le VIH/sida, aident à réaliser les droits de la personne tout en améliorant l'accès aux services d'information, de soins et de traitement pour le VIH/sida. Les politiques, initiatives et réponses sont plus susceptibles d'être efficaces, durables, inclusives et significatives pour les personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH/sida) et autrement affectées, si elles se fondent sur le cadre normatif international des droits humains.

Il n'existe pas de définition unique de l'approche des droits humains aux programmes sur le VIH/sida. Toutefois, une telle approche doit impliquer la participation à part entière des PVVIH/sida et des groupes vulnérables; et aborder des facteurs comme la sexospécificité, les relations de pouvoir, la religion, l'orientation sexuelle et la race. Ces

facteurs, seuls ou en combinaison, influencent le degré de protection des individus et des communautés contre la discrimination, l'inégalité et l'exclusion, de même que leur capacité de prendre des décisions libres et éclairées à propos de leur vie, et de les maintenir - y compris leur capacité d'accéder à des services. Les approches de droits humains au VIH/sida intègrent des mécanismes favorisant la participation entière et la prise de décision des communautés affectées, pour promouvoir l'autonomie et l'habilitation des PVVIH/sida et autrement affectées.

Les droits humains peuvent contribuer à des interventions plus efficaces en matière de VIH/sida. Les principes de la non-discrimination, de l'égalité et de la participation sont centraux à l'approche des droits humains au VIH/sida; chacun de ces principes est pertinent aux stratégies et aux approches de réduction du risque, de la vulnérabilité et de l'impact du VIH/sida sur les individus et les popu-

L'approche fondée sur les droits implique d'être guidé par les droits et les besoins communautaires, tout en renforçant les moyens d'action des communautés pour accroître leur participation et renforcer leurs relations, que ce soit verticalement avec les décideurs politiques, les instituts de recherche, les donateurs et les ONG, ou horizontalement avec les autres communautés et OCB.¹⁸

lations. L'expérience et les connaissances de première main des PVVIH/sida apportent l'expertise nécessaire à réduire le stigmate et la discrimination dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance des programmes sur le VIH/sida.

E x e m p l e

► au palier mondial (Program on International Health and Human Rights, François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights)

Le Program on International Health and Human Rights mène des recherches afin de mieux comprendre et appliquer les approches de droits humains au VIH/sida.

Récemment, le test du VIH a émergé en tant qu'enjeu de santé et de droits humains, en particulier dans le contexte de l'"expansion" de la réponse. Le programme assure une approche combinée en matière de VIH/sida et de droits humains, pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies et mesures qui visent l'atteinte des plus grands bienfaits possibles pour la santé, tout en tenant compte de l'obligation légale internationale de respecter, de protéger et de réaliser les droits de la personne.¹⁹

Les approches de droits humains sont cruciales au succès de l'expansion de la réponse au VIH/sida. Par exemple, l'existence du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'annonce de l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé pour fournir des antirétroviraux à 3 millions de personnes d'ici 2005 (Initiative 3 x 5), et l'annonce de l'intention du Gouvernement des États-Unis de rehausser substantiellement son financement à la lutte mondiale contre le VIH/sida au cours des cinq prochaines années sont tous des développements bienvenus, dans la mesure où des ressources supplémentaires sont disponibles. Cependant, même si l'accès rehaussé aux antirétroviraux est bénéfique, une politique qui n'empêcherait pas la discrimination à ce chapitre pourrait inciter les gens qui en ont le plus besoin à ne pas y avoir recours.

E x e m p l e

► **au palier mondial (ONUSIDA)**

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est engagé depuis longtemps au développement d'approches de droits humains dans la réponse au VIH/sida. Il reconnaît qu'«une approche fondée sur les droits peut aider à réduire l'impact du VIH/sida en permettant la création d'un contexte légal, politique, social et culturel positif, auquel les personnes vivant avec le VIH/sida et autrement affectées peuvent participer et contribuer tout en jouissant des développements économiques, sociaux, culturels et politiques, peu importe leur état sérologique.²⁰

► **au palier mondial (CARE UK)**

Dans ses programmes nationaux, CARE UK utilise une approche expressément fondée sur les droits, qu'il définit comme étant «guidée par un point de mire sur le respect de la dignité humaine, l'égalité des chances et du traitement de tous, et le renforcement de la capacité des communautés locales d'accéder aux ressources et services». En collaboration avec des partenaires locaux, CARE mène des projets sur le VIH/sida dans plus d'une dizaine de pays à prévalence élevée, afin de réduire la propagation du VIH, de fournir des soins et du soutien aux personnes affectées et de trouver des solutions durables aux problèmes économiques et sociaux plus vastes qui exacerbent la crise du VIH/sida.²¹

► **l'Inde**

Un petit programme d'intervention destiné aux travailleuses sexuelles, initié par un organisme gouvernemental (All India Institute of Hygiene and Public Health) et des ONG, à Sonagachi (Calcutta, Inde), est devenu un puissant programme fondé sur les droits. Le Sonagachi STD/HIV Intervention Program (SHIP) a été conçu pour prévenir le VIH et les infections transmissibles sexuellement parmi les travailleuses sexuelles, par des services cliniques, la promotion du condom, une approche d'information, d'éducation et de communication (IEC) et le soutien d'une équipe de paires éducatrices. Le personnel du SHIP a vite compris que les travailleuses sexuelles sont le meilleur agent de changement, dans la lutte contre le VIH/sida : il faut respecter leur dignité humaine, empêcher que leur métier soit un motif d'exclusion, et leur permettre de participer à toutes les interventions, y compris aux prises de décisions.²²

P rincipaux instruments internationaux et documents pour aller plus loin

Certains des documents ci-dessous sont accessibles sur le site Internet de l'ICASO (www.icaso.org) ou du François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights (www.hsph.harvard.edu/xfbcenter), ainsi que dans les nombreuses bibliothèques dépositaires de l'ONU à travers le monde.

IMPUTABILITÉ: INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE DROITS HUMAINS

Traités

- Déclaration universelle des droits de l'homme, (1948).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976).
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966, entré en vigueur le 23 mars 1976).
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, (1965, entrée en vigueur le 4 janvier 1969).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981).
- Convention relative aux droits de l'enfant, (1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990).

Observations et recommandations générales

- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale 14, Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (Vingt-deuxième session, 2000)
www1.umn.edu/humanrts/esc/french/general_comments/14_gc.html
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n 24, Les femmes et la santé (Vingtième session, 1999).
www1.umn.edu/humanrts/cedaw/French/general_comments/gc_24.html
- Comité des droits de l'enfant, Observation générale n 3, Le VIH/sida et les droits de l'enfant, CRC/GC/2003/3 (2003).
www1.umn.edu/humanrts/crc/French/general_comments/gc_3.html

- Comité des droits de l'enfant, Observation générale n 4, La santé et le développement de l'adolescent (2003).
www1.umn.edu/humanrts/crc/French/general_comments/gc_4.html

Conférences des Nations Unies

- 1994 - Conférence internationale sur la population et le développement (ICPD), Le Caire, Programme d'action et ICPD+5 (1999)
www.unfpa.org
- 1995 - Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, et Beijing+5 (2000)
www.un.org/womenwatch/confer/beijing/reports
- 2000 - Déclaration du Millénaire - Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm
- 2001 - Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur le VIH/sida
www.unaids.org
- 2002 - Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) consacrée aux enfants : Un monde digne des enfants
www.unicef.org

Déclarations et résolutions

- Résolution 1996/43 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la discrimination dans le contexte du VIH ou du sida
[www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.RES.1996.43.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.RES.1996.43.Fr?Opendocument)
- Résolution 2001/51 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU : Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
[www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.RES.2001.51.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.RES.2001.51.Fr?Opendocument)
- Résolution 2002/32 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle de VIH/sida
[www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.RES.2002.32.Fr?Opendocument](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.RES.2002.32.Fr?Opendocument)
- Organisation mondiale du commerce, 2001, Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique
www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm

PLAIDOYER: OUTILS IMPORTANTS

- Le VIH/sida et les droits de l'homme - Directives internationales, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, rés. 1997/33, U.N. Doc. E/CN.4/1997/150 (1997).
www.unaids.org/html/pub/publications/irc-pub02/jc520-humanrights_fr_pdf.pdf

Publications de l'ICASO

- Stimuler des progrès en misant sur la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida - Un guide
www.icaso.org/ungass/advocacyeng.pdf
- Résumé des Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne à l'intention des ONG
www.icaso.org/docs/Summary-French%20Web%20after%20move.pdf
- Guide d'action sociale sur les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne
www.icaso.org/docs/Advocates%20Guide-Frenchamove.pdf

APPROCHES PROGRAMMATIQUES: OUTILS ET EXEMPLES

Définitions des approches fondées sur les droits

- Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: « Rights-based Approaches »
www.unhcr.ch/development/approaches.html
- Organisation mondiale de la santé: 25 Questions réponses sur la santé et les droits humains
www.who.int/hhr/activities/en/Q&AfinalversionFrench.pdf
- UNICEF: L'approche fondée sur les droits de l'homme
www.unicef.org/french/sowc04/files/AnnexB_fr.pdf

Exemples d'approches fondées sur les droits

- Réseau juridique canadien VIH/sida : Favoriser une approche au VIH/sida qui soit fondée sur les droits
www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/discrimination/approche_droits.htm
- Ethical Globalization Initiative: Strengthening Responses to HIV/AIDS in Africa
www.eginitiative.org/about.html

Notes de fin

- ¹ « The United Nations System and Human Rights: Guidelines and Information for the Resident Coordinator System », www.who.int/topics/human_rights/fr/index.html.
- ² Pour plus d'information, voir www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Documentsfrsetfr?OpenFrameSet
- ³ Adapté de *Le VIH/sida et les droits de la personne - Histoires des premières lignes*, ICASO, 1999
- ⁴ Adapté de *International Guidelines on HIV/AIDS and Human Rights: How are they being used and applied*, ICASO, 2002
- ⁵ La National AIDS Prevention and Control Act a été adoptée par la législature des Philippines en 1998. Adapté de *Sexual Health Exchange*, 2000-4
- ⁶ Comité des droits de l'enfant, A/51/41 (1996)
- ⁷ Adapté de *Histoires des premières lignes - Expériences et leçons retenues des deux premières années de plaidoyer lié à la Déclaration d'engagement*, ICASO, 2003 et soumission d'expérience CARICOM d'Edward Emmanuel à ICASO, 2003
- ⁸ Adapté de *Mise à jour sur la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida*, ICASO, 2002
- ⁹ Adapté de *Guide d'action sociale sur les Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de la personne*, ICASO, 1999
- ¹⁰ Adapté de *Histoires des premières lignes - Expériences et leçons retenues des deux premières années de plaidoyer lié à la Déclaration d'engagement*, ICASO, 2003
- ¹¹ *Mise à jour sur la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida*, ICASO, 2002
- ¹² *ibid.*
- ¹³ Cette ordonnance de la cour a été émise en 1997. Adapté de *Le VIH/sida et les droits de la personne - Histoires des premières lignes*, ICASO, 1999

- ¹⁴ Adapté du Toronto Star, 20 avril 2004, et de www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/sointraitements/brevet-amend.htm
- ¹⁵ Adapté du *Southern Africa HIV and AIDS Information Dissemination Service (SAfAIDS News)*, 12(2), septembre 2003
- ¹⁶ Adapté du *Bulletin canadien VIH/sida et droit*, 5(2/3), printemps/été 2000
- ¹⁷ Adapté de *In-country Monitoring of the Implementation of the Declaration of Commitment adopted at the UN General Assembly Special Session on HIV/AIDS : Ukraine Report*, préparé pour l'ICASO par l'HIV/AIDS Alliance Ukraine, 2004
- ¹⁸ Adapté de *Intégration du VIH/sida par une approche communautaire basée sur les droits - Étude de cas d'ACORD Tanzanie*, www.acord.org.uk/French_Acord.pdf
- ¹⁹ Pour plus d'information, voir www.hsph.harvard.edu/fxbcenter
- ²⁰ www.unaids.org/en/in+focus/hiv_aids_human_rights.asp
- ²¹ www.careinternational.org.uk/cares_work/how/rba.htm
- ²² Adapté de *Sexual Health Exchange*, 1999-2

Publié par:

le Program on International Health and Human Rights, François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights, Harvard School of Public Health et le Conseil international des ONG de lutte contre le sida (ICASO)



ICASO
International Council of AIDS
Service Organizations



PROGRAM ON INTERNATIONAL HEALTH AND HUMAN RIGHTS
FRANÇOIS-XAVIER BAGNOUD CENTER FOR HEALTH AND HUMAN RIGHTS
HARVARD SCHOOL OF PUBLIC HEALTH